

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle à Saint-Julien-lès-Metz organise deux concours externes sur épreuves de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

L'organisation administrative de ces concours est confiée au Centre de Gestion de la Moselle.

Epreuves écrites d'admissibilité le 21 novembre 2023 au Capitole de Châlons-en-Champagne (51).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens.

Nombre de postes ouverts au 1^{er} concours : 118

Nombre de postes ouverts au 2^e concours : 225

Les candidats devront en outre être :

1^{er} concours : *titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 anciennement V (CAP, BEP, Brevet des collèges, ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. ;*

2^e concours : *sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile ET ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.*

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 et de trois ans d'activité.

Les conditions de 3 ans d'ancienneté sont à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve soit le 21 novembre 2023.

La période des inscriptions est ouverte du 10 janvier 2023 au 15 février 2023.

La date limite de dépôt ou d'expédition des dossiers est fixée au 23 février 2023 inclus, preuve de dépôt ou cachet de La Poste ou autre prestataire faisant foi.

Les candidats doivent **s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Moselle (www.cdg57.fr)** dans les délais impartis, ou, à défaut, auprès du service concours du Centre de Gestion de la Moselle, soit durant les horaires d'ouverture au public, soit par courrier (le cachet de la poste ou autre prestataire, faisant foi) en adressant une demande écrite à l'adresse suivante Centre de Gestion de la Moselle, 16, rue de l'Hôtel de Ville, BP 50229, 57952 MONTIGNY-LES-METZ Cedex.

Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le Centre de Gestion de la Moselle, pendant la période de dépôt, du dossier imprimé à l'issue de la préinscription qui sera complété, signé et accompagné des pièces justificatives adressés ou déposés au Centre de Gestion de la Moselle, Service Concours, 16 rue de l'Hôtel de Ville, BP 50229, 57952 MONTIGNY-LES-METZ Cedex.

Toute reproduction, modification, photocopie ou copie manuscrite, de tout ou partie du dossier d'inscription sera considérée comme non conforme et rejetée. Les copies d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Tout dossier incomplet ou incorrectement rempli ne pourra être pris en considération.

Tout dossier arrivé après la date de clôture des inscriptions du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse mal libellée ne pourra être accepté.

Les demandes de modification de type de concours ne sont possibles que jusqu'à la date limite de retour des dossiers par voie postale ou mail (caporal@cdg57.fr) et en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier (login), nom et prénom, ainsi que le concours concerné.

L'arrêté d'ouverture et le règlement des concours sont consultables sur le site www.cdg57.fr dans la rubrique Arrêtés /Procès-verbaux. ([lien](#))

La nature et le programme des épreuves sont disponibles dans la brochure d'inscription ([lien](#)).

Pour toute question, envoyez un email à caporal@cdg57.fr